

## Compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2014

### **1. Délégation du conseil municipal au Maire**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (22 voix), pour la durée de son mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2/ de fixer dans les limites d'un montant de 15 000 € les tarifs des droits de voirie , de stationnement, de dépôts temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale , des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ,

3/ de procéder dans la limite d'un montant de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget , et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts , y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6 ans,

6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

11/ de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12/ de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14/ d'exercer au nom de la commune les droits de préemption urbains définis par le code de l'urbanisme,

15/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,

16/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 €,

17/ de donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ,

18/ de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €,

19/ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et suivants du code de l'urbanisme

20/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communale,

21/ D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

## **2. Les indemnités du Maire et des Adjointes ont été décidées comme ci-dessous :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-20 et suivants :

l'indemnité de fonctions attribuée au Maire est fixé à 43 % de l'indice 1015

l'indemnité pour l'exercice des fonctions d'adjoint au maire est fixé à 14.5 % de l'indice 1015

l'indemnité pour l'exercice des fonctions de conseiller municipal délégué est fixé à 5 % de l'indice 1015

## **3. Détermination du nombre de conseillers municipaux délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-24-1, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux délégations de fonctions à des conseillers municipaux avec bénéfice d'une indemnité.

Le conseil municipal DECIDE alors la création de deux postes de conseillers municipaux délégués,

## **4. Membres du centre communal d'action sociale**

Monsieur le Maire précise que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS, et propose d'élire huit délégués qui représenteront le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

**Messieurs et Mesdames MAGNARD Corinne, CHAPUIS Jacqueline, NAVARRO Isabelle, NEPLE Alain, MUCCIARELLI Laurence, DELORME Jacques, ROZIER Franck, ROHEL Jean Paul ont été proclamés à l'unanimité membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Diémoz.**

#### **5. Membres de la Commission d'Offres**

En application de l'article 22 du code des marchés publics et de l'article L 2121-21 du CGCT, Monsieur le Maire expose que la commission d'appel d'offres est composée du Maire président de droit et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Maire propose d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

La liste des candidats suivants a été présentée et votée.

Titulaires : SAYER Yvan, ODET Guy, SAUGEY Catherine

Suppléants : MUCCIARELLI Laurence, PETIET Andrée, HOUDEAU Annick

#### **6. La désignation des délégués au sein des commissions communales et des EPCI a été effectuée et le détail se trouve dans la plaquette jointe à ce bulletin.**

➤ les convocations aux diverses réunions seront transmises par courrier aux membres du conseil municipal.

➤ le suivi de la téléalarme se fera par Muriel Touchant et Anne-Marie Vidal. On rappelle à cette occasion qu'il y a 16 téléalarmes posées sur le village.